



1 CONTRIBUTION FAMILIALE

Dans un souci de solidarité et d'équité, la cotisation demandée aux familles se fonde sur le quotient familial, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (éléments apparaissant dans l'avis d'imposition).

Selon votre quotient familial, le tableau ci-dessous indique le tarif. Il est demandé aux familles de fournir une copie de l'avis d'imposition 2021 (revenus 2020) sur lequel figure l'enfant scolarisé.

Classement catégoriel pour la détermination du tarif scolaire :		
Quotient familial	Catégorie	Montant de la scolarité annuelle
Inférieur à 7 001 €	7	477 €
De 7001 à 8 600 €	6	585 €
De 8 601 à 10 200 €	5	657 €
De 10 201 à 11 800 €	4	729 €
De 11 801 à 13 400 €	3	783 €
De 13 401 à 15 000 €	2	918 €
Supérieur à 15000 €	1	981 €

Réduction : Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement. (École Sainte-Thérèse du Verbeau, École Notre-Dame Perrier et Collège Notre-Dame Perrier) par ordre d'âge décroissant. -10 % pour le 2^e enfant, -15 % pour le 3^e enfant et -20 % pour les suivants.

Scolarité : tout trimestre commencé est dû pour sa totalité.

2 PRESTATIONS

<u>PRESTATIONS OBLIGATOIRES</u>	<u>PRESTATIONS FACULTATIVES</u>	<u>PROJETS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES</u>
<p>Classes maternelles : Activités manuelles, culturelles et sportives : 30 euros.</p> <p>Classes primaires : Activités manuelles, culturelles et sportives : 28 euros.</p> <p>Achat de fichiers d'exercice (jusqu'à 20 euros selon la classe).</p> <p><i>NB : Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement.</i></p>	<p>Demi-pension : Repas au ticket : 6,80 euros Forfait annuel demi-pension (4 repas/semaine) : 900,00 euros. Lorsque l'élève est absent plus de 5 jours consécutifs pour maladie ou hospitalisation à la restauration, une réduction est possible sur demande écrite précisant les jours d'absence et sur présentation d'un justificatif. Cette réduction ne concerne que la part alimentaire.</p> <p>Cotisation A.P.E.L. : 20,00 euros (taux plein) et 8,00 euros (taux réduit)</p> <p>Étude : Étude occasionnelle : 3,10 euros. Forfait trimestriel : 120,00 euros pour 4 études par semaine. Garderie du matin (quelle que soit votre heure d'arrivée entre 7h45 à 8h05) Garderie occasionnelle : 1,10 euro. Forfait trimestriel : 39 euros pour 4 garderies par semaine.</p> <p><i>Les études et garderies seront comptabilisées et facturées chaque fin de trimestre, venant ainsi réguler votre compte client.</i></p>	<p>En cours d'année selon les projets pédagogiques des classes, il pourra vous être demandé une participation financière exceptionnelle pour certaines activités ou sorties.</p> <p>À prévoir : Les classes de CE2, conformément au projet de l'école, partent une semaine en classe de patrimoine ou en classe découverte, ce qui occasionne des frais à prévoir.</p>

3 MODALITÉS DE REGLEMENT

Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS : UN RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL portant sur l'ensemble des prestations, contributions et autres frais, vous sera adressé courant octobre. Vous pouvez régler :

- Soit par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 5 octobre au 5 juin)
- Soit par 3 VERSEMENTS (chèques ou espèces) : le 1^{er} lors de la réception de la facture courant octobre (1/3), le 2^e avant le 10 décembre (1/3) et le 3^e avant le 1^{er} avril (1/3).

La meilleure formule nous semble être celle du prélèvement automatique mensuel.

Sur demande, d'autres modes de règlement peuvent être étudiés avec le Directeur ou l'Economiste. Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à : Mme DESROUSSEAU, à la comptabilité ou à Mme GUILLERME, attaché de gestion. En cas de difficultés particulières, s'adresser directement à Mme VERNANT.